

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-18

Objet : arrêté temporaire de stationnement
Route des Alpes (aire de stationnement)

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 23/03/2026 émanant de la Mairie de JOUGNE ;
Considérant la nécessité de nettoyer la voirie au niveau de l'aire de stationnement située entre les commerces "Maison ROBBE" et la fromagerie (parcelles AB 78 et AB 91) ;
Considérant la nécessité de régler le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir du jeudi 26 mars 2026 et jusqu'au vendredi 03 avril 2026 inclus, le stationnement sera temporairement interdit au niveau des aires de stationnement entre les commerces "Maison ROBBE" et la fromagerie, afin de permettre à la Mairie de JOUGNE, de nettoyer la voirie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie de JOUGNE.**



Commune de Jougne

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

Monsieur le président de la CCLMHD.

Jougne,

Le 23 mars 2026

Le Maire,

